



À propos du droit de garde

Par **bouaoud**, le **28/01/2009** à **23:21**

bonsoir, merci à lauré pour la réponse au sujet de mon ami qui a une petite dont la mère refuse qu'il la voit. est-il vrai que s'il se rend au commissariat avec l'acte de naissance, cela lui donne le droit après une main courante de prendre sa fille pour l'avoir quelques heures puis de la ramener?

Par **Marion2**, le **29/01/2009** à **09:50**

Bonjour,

Il faut que votre ami saisisse le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend la Maman.

Ce dernier statuera sur un droit de visite et d'hébergement.

Si la Maman ne respecte pas le jugement, votre ami pourra aller à la gendarmerie (avec le jugement) déposer une main-courante ou une plainte.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Bon courage